



Mercredi 8 juillet 2009

Honteux, antisocial, lamentable et surtout illégal !

Il n'y a pas aujourd'hui d'adjectif qui puisse qualifier ce qu'a fait la Direction et les organisations syndicales FO, CFTC, CGC et CFDT la semaine dernière, pour tenter de se sortir du borbier du PSE.

La CGT a été délibérément écartée des négociations !

De tous les Délégués Syndicaux Centraux , seul celui de la CGT (Edouard Mougenot) est privé d'ordinateur par la Direction depuis plus de 4 mois (depuis avril 2009)oui vous avez bien lu, il est le seul qui n'a pas de moyen de communication avec vous, interdiction d'accès à ses mails, interdiction d'accès à l'intranet, interdiction d'accès à l'espace syndical CGT sur l'intranet...., et c'est avec son ordinateur personnel qu'il a mené l'ensemble des négociations du PSE jusqu'à aujourd'hui. La Direction refusant toujours de lui fournir un ordinateur, ce qui n'est pas le cas des autres organisations syndicales, loin s'en faut, et de leurs DSC ! Entrave caractérisée à l'action de la CGT pendant ce PSE : très certainement, et ce n'est pas par hasard !

Sur l' « accord des départs contraints du PSE » signé en catimini dans la nuit de jeudi à vendredi dernier par la CGC, la CFTC, La CFDT, et FO :

Quand jeudi dernier 2 juillet à 14h00 la délégation CGT (Yann Picaud, Clémentine Biangue, Manuella Soares et Edouard Mougenot) est entrée en réunion de négociation sur un éventuel accord syndical concernant les départs contraints du PSE, après une heure et demie de discussion, la Direction ne souhaitant pas négocier la durée du Congé de Reclassement, la CGT a indiqué qu'elle quittait momentanément la négociation pour faire un point avec ses adhérents, et reprendrait les négociations dès que la Direction changerait sa position sur ce point, il était alors 15h30.

Depuis ce moment là, et malgré une suspension des négociations entre l'ensemble des organisations syndicales et la Direction à 16h15, Il n'a jamais été indiqué par la Direction à la CGT que les négociations reprenaient à 17h00.

Et c'est sans la présence de la CGT, qui n'a jamais été avertie de la reprise des négociations ce jour-là par la Direction, et ignorait que les négociations se poursuivaient,

que l'accord sur les départs volontaires du PSE a été signé en « catimini » dans la nuit entre elle et les quatre autres organisations syndicales.

Cette situation est tout à fait irrégulière, et parfaitement illégale.

La CGT se réserve aujourd'hui le droit de contester la validité de cet accord en justice.

Sur l'accord lui-même il vous faut savoir que la semaine précédente, le jeudi 25 juin, les syndicats CGT, CFTC et CFDT étaient sortis de négociation sur ce même accord en indiquant qu'il n'était pas négociable, le fait que les salariés qui seraient contraints de quitter l'entreprise à l'issue du PSE obtiennent moins que ceux qui avaient choisi de partir volontairement, la CGC était également d'accord sur ce point. Ils avaient également indiqué clairement qu'il n'était pas négociable non plus que les congés de reclassement soient inférieurs à 24 mois pour les 50 ans et plus, et 18 mois pour les salariés ayant moins de 50 ans.

Le syndicat FO ayant toujours été au côté de la Direction depuis le début de ce PSE.

Une semaine plus tard, après des « négociations » très « personnelles » entre la Direction, et les Délégués Syndicaux Centraux de la CGC, la CFTC et la CFDT, voilà les mêmes, qui juraient que ce n'était pas négociable, qui signent des deux mains un accord qui dit exactement le contraire ! Une conception et une définition de la défense des intérêts des salariés que nous ne pouvons ni cautionner, ni accepter !

Le pire étant que RIEN ni PERSONNE ne les obligeait à signer dans des conditions aussi lamentables et catastrophiques un « accord » qui jette littéralement à « la rue » des salariés qui vont malheureusement se retrouver demain dans des conditions épouvantables au chômage.

La CGT ne peut pas accepter une telle situation, et fera tout ce qu'elle peut afin que cette négociation reprenne dans des conditions loyales et équitables comme l'exige la loi. Et nous demanderons au juge saisi de cette affaire, que ce soit les salariés et eux même qui se prononcent sur les conditions des départs contraints par l'intermédiaire d'un référendum, qui est à ce jour le seul dispositif légal qui puisse valider un accord d'entreprise chez Carlson Wagonlit. La majorité des organisations syndicales étant manifestement incapable de défendre réellement et légitimement les intérêts des salariés de notre entreprise, car elles n'agissent et ne pensent, force est de le constater, qu'en fonction de leurs intérêts très personnels, ce qui est exactement le contraire de toute action syndicale.

Pour les salariés qui vont rester après ce PSE, qu'ils se souviennent lors des prochaines élections de ce qu'ont fait ces organisations syndicales à l'occasion de ce PSE, et votent alors en toute connaissance de cause.